

BULLETIN DE LIAISON

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec



**La Loi sur
l'union civile:
un pas vers la
reconnaissance
de tous
les types
de familles**

La vraie vie, sans mode d'emploi

par Jacynthe Lavoie, présidente

Quelle femme, en mettant au monde son premier enfant, n'a pas rêvé d'être cette mère idéale avec un bébé exemplaire, tous deux calmes et souriants, le teint frais comme une rose, tels qu'on les représente souvent dans les magazines spécialisés ou dans les émissions de télé ? Pourtant, quel parent peut véritablement se vanter de n'avoir jamais éprouvé de sentiments d'impuissance devant les pleurs déchirants de son nourrisson aux prises avec des coliques ou une inquiétante poussée de fièvre ? Dans la réalité de tous les jours, même les parents les plus aimants sont bien souvent obligés de reconnaître que rien ne les avait véritablement préparés à jouer l'un des rôles les plus importants, mais aussi les plus difficiles à assumer en ce bas monde.

Dans la vraie vie, les bébés ne viennent pas au monde accompagnés d'un mode d'emploi pour s'en occuper, pas plus que le fait de tomber en amour ne nous prépare à vivre l'intimité réelle avec une autre personne et à filer le parfait bonheur, ni le fait de posséder un diplôme reconnu ne nous garantit de trouver un emploi stable et bien rémunéré en sortant de l'école. Pourquoi ? Sans doute parce que la vraie vie échappe la plupart du temps au contrôle qu'on voudrait lui imposer, en étant plutôt faite d'une suite d'essais et d'erreurs, mais qui nous permettent cependant d'apprendre et de grandir au fil des ans.

Mais même sans viser la perfection, il me semble qu'en fournissant des conditions de vie décentes, on devrait pouvoir améliorer le sort des familles et faire en sorte que les parents puissent jouer leur rôle le mieux possible. Au lieu de cela, on s'arrange pour qu'ils se sentent de plus en plus incompetents en développant de plus en plus de moyens pour contrôler leur vie. C'est entre autres ce que font certains programmes d'interven-

tion précoce qui laissent croire qu'on peut prévenir les problèmes sociaux (délinquance, décrochage, toxicomanie...) à condition d'intervenir très tôt dans la vie des individus. Le problème, avec ce type d'interventions, c'est qu'elles imposent une façon de faire en décidant à la place des individus ce qui est bon pour eux. Que dire encore du contrôle qu'on voudrait exercer sur les utilisateurs des services de santé par le biais d'une carte à puce qui contiendrait toutes les données médicales des personnes et qui mettrait en péril la confidentialité à laquelle elles ont droit. Bien que la mise en place d'un tel système ne soit encore qu'à l'étape d'un avant-projet de loi, les dangers potentiels qu'il renferme doivent être pris très au sérieux !

Après la coupure pour le partage de logement et la récupération de la pension alimentaire pour enfant, en passant par la perte de gratuité de médicaments, il semble que nos gouvernements multiplient les façons de s'ingérer dans la vie des gens, particulièrement celle des moins bien nantis. Le fait de vouloir intervenir trop « féroce » dans la vie des personnes revient, d'une certaine façon, à leur faire porter la responsabilité des problèmes sociaux. C'est un peu comme si ceux qui conçoivent ces diverses mesures de contrôle ou programmes avaient enfin mis la main sur le fameux « mode d'emploi » qui permettrait à tous d'échapper définitivement aux maux de l'existence. À quand alors le mode d'emploi qui permettra à notre société d'échapper à ses propres maux et d'enrayer la pauvreté et les inégalités sociales ?



Jacynthe Lavoie

BULLETIN DE LIAISON

Dans ce numéro...

- La vraie vie, sans mode d'emploi
par Jacynthe Lavoie p. 2
- Un colloque fort attendu...
par Lorraine Desjardins p. 3
- Le fabuleux destin des OCF ?
par Lorraine Desjardins p. 5
- Des mesures pour atténuer
les crises de fin de mois
par Christian Dubois p. 6
- La création d'un nouveau
statut conjugal l'union civile
par Irène Demczuk p. 7
- Ils sont trois
par Claudette Mainguy p. 9
- Une puce secrète
par Marie Pelchat p. 10

Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins
Sylvie Lévesque
Claudette Mainguy

Mise en page

Jean Lepage

Impression

Centre hospitalier Angrignon

Collaboration

Irène Demczuk
Université du Québec à Montréal

Christian Dubois
Collectif pour une loi
sur l'élimination de la pauvreté

Marie Pelchat
Coalition Solidarité Santé

Jacynthe Lavoie
FAFMRO



Fédération des associations
de familles monoparentales et recomposées du Québec

8059, St-Michel
Montréal, Qc
H1Z 3C9
Tél. : (514) 729-MONO (6666)
Télééc : (514) 729-6746
Site internet: www.cam.org/fafmrq
Adresse : fafmrq@cam.org

Un colloque fort attendu sur l'intervention précoce

Par Lorraine Desjardins

Plus de 120 personnes étaient présentes au colloque tenu les 3 et 4 mai derniers au Pavillon Hubert-Aquin de l'UQAM. L'événement, dont le titre se présentait sous forme de question - *De l'intervention précoce à la prévention féroce ?* - avait été organisé conjointement par la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ), la Fédération des unions de familles (FUF), le Regroupement des organismes communautaires Famille de Montréal (ROCFM), le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ), le Bureau de consultation jeunesse, Relais-Femmes et des chercheurs de l'École de travail social de l'UQAM. Réunissant principalement des travailleuses et travailleurs d'organismes communautaires des secteurs Jeunes, Femmes et Famille, le colloque visait à fournir une meilleure compréhension des fondements théoriques à l'origine de l'intervention précoce.

Remontons le cours des événements...

Au cours des dernières années, plusieurs programmes d'intervention précoce ont été mis sur pied sur une base expérimentale, tout d'abord aux États-Unis, puis ensuite au Québec. C'est dans ce contexte que des organismes communautaires ont été mis à contribution. Les invitations se sont multipliées à participer à des projets tels que le Programme d'aide communau-

(...) les facteurs retenus par ces études pour expliquer les comportements déviants se résument parfois à faire porter, en bout de ligne, la responsabilité des problèmes sur les jeunes et leur famille, (...)

taire pour les enfants (PACE) de Santé Canada, 1,2,3 GO!, Naître égaux - Grandir en santé, et Mères avec pouvoir, pour n'en nommer que quelques-uns.

Au mois de juin 2000, le ministre Baril annonçait un budget de 22 millions de dollars s'échelonnant sur trois ans afin de développer le dernier-né des programmes d'intervention préventive visant à soutenir les jeunes familles en difficulté. Ce programme prévoit réaliser le suivi de 3000 familles québécoises dont les mères sont âgées de 19 ans et moins, qui ont une histoire marquée de consommation de services sociaux, qui vivent des problèmes de toxicomanie, de santé mentale et un niveau de détresse psychologique important. Le programme assurera un suivi durant une période de cinq années, de la grossesse jusqu'à l'entrée à l'école.

Par ailleurs, une série d'études ont également été publiées ces dernières années sur les risques d'inadaptation des individus. Elles visent généralement à justifier des interventions précoces et intensives auprès de groupes ciblés de la population. En fait, les facteurs retenus par ces études pour expliquer les comportements déviants se résument parfois à faire porter, en bout de ligne, la responsabilité des problèmes sur les jeunes et leur famille, et prévoient rarement des actions pour améliorer les conditions de vie des personnes.

Des inquiétudes grandissantes

L'inquiétude que les programmes d'aide aux familles finissent par devenir des programmes de contrôle de celles-ci a amené trois regroupements d'organismes communautaires Famille (la FAFMRQ, la FUF et le ROCFM) et un regroupement du secteur Jeunes (le ROCAJQ) à vouloir mieux comprendre les fondements théoriques dans lesquels ils

s'inscrivent en faisant appel à des chercheurs de l'École de travail social de l'UQAM. De ceci est né le Groupe d'étude critique sur la prévention précoce. Un peu plus tard, l'organisme Relais-Femmes s'est également joint au groupe.

De décembre 2000 et janvier 2002, les membres du Groupe d'étude critique ont tenu des discussions de fond sur l'intervention précoce¹ et, forts de leurs réflexions, ont éprouvé le besoin d'en faire profiter un plus grand nombre de personnes en tenant un colloque au printemps. En plus de se demander si l'intervention précoce proposée par les programmes du même nom ne ressemblait pas plutôt à de la prévention « féroce », le colloque devait tenter de répondre aux questions suivantes : « De quoi sont faits au juste les programmes d'intervention précoce ? À qui s'adressent-ils et pourquoi les met-on sur pied ? Qu'est-ce qui fait qu'on les utilise, qu'on s'en méfie ou qu'on les rejette ? Quelles sont les retombées véritables de ces programmes pour les personnes et les organismes qui sont invités à les utiliser ? »



François Huot, de l'École de travail social de l'UQAM.



Des contenus et des échanges nourrissants

La formule du colloque des 3 et 4 mai derniers prévoyait des conférences et des ateliers. La première journée visait à permettre aux participantEs de s'approprier les fondements théoriques à l'origine de l'intervention précoce. Caroline Stewart, du Bureau de consultation jeunesse, a donné une conférence qui donnait notamment la vision des jeunes mères visées par les programmes d'intervention précoce. Johanne Charbonneau de l'Institut national de la recherche scientifique - Urbanisation, a livré, pour sa part, une réflexion extrêmement bien documentée sur le positionnement du chercheur qui oscille parfois entre le « contrôle social » et la « complaisance envers les victimes ». Finalement, la conférence de François Huot de l'École de travail social de l'UQAM, traitait plus spécifiquement des fondements théoriques de l'intervention précoce et du modèle écologique à la base de ce type de recherches. Des ateliers sectoriels ont suivi les conférences et permis d'approfondir les liens entre les fondements théoriques et les implications pratiques à l'égard des programmes utilisés par les organismes.

L'objectif de la deuxième journée était d'échanger sur les diverses positions possibles face aux programmes d'intervention précoce. Pour ce faire, la journée s'ouvrait sur les témoignages, dans le cadre d'une table ronde, de deux travailleuses militantes convaincues (et convaincantes !) d'organismes communautaires Famille : Louise Vanier d'Interaction Familles Hochelaga-Maisonneuve et

Hanny Rasmussen de la Maison des familles de LaBaie. La table ronde se terminait avec l'intervention d'un organisateur communautaire du CLSC Olivier-Guimond, Benoît Carrière, qui faisait, entre autres, une mise en contexte du champ de pratiques dans lequel s'inscrivent les programmes d'intervention précoce. Quant aux ateliers de l'après-midi, ils ont permis aux participantEs d'exprimer leurs diverses positions.

Bref, si on en croit les commentaires recueillis par le biais des fiches d'évaluation de l'événement, les personnes présentes ont beaucoup apprécié le contenu des conférences du colloque et les échanges auxquels elles ont donné lieu. Si les membres du comité organisateur avaient senti le besoin pour un plus grand nombre de personnes d'accéder à davantage d'information sur les programmes d'intervention précoce, ils ne s'étaient pas trompés. Il s'est même avéré évident que les membres du Groupe d'étude critique sur l'intervention précoce n'étaient pas les seuls à s'inquiéter de l'avenir des personnes visées par les programmes d'aide aux familles.

Encore et toujours la bataille pour un financement de base...

Bien que le propos du colloque concernait d'abord et surtout l'intervention précoce, les discussions ont vite tourné autour de la question du financement. L'un des enjeux majeurs pour les organismes qui sont invités à utiliser les programmes (et pas seulement les programmes d'intervention précoce), touche directement leur survie financière. Pas facile, en effet, de refuser le financement

Finalement, c'est encore et toujours la même vieille bataille pour la reconnaissance et le financement qui doit être menée par les organismes communautaires dans un contexte où pointe pour eux la menace d'être assimilés aux réseaux de services

qui accompagne les programmes quand on est surtout financé par projet et qu'on reçoit très peu de financement de base. Pas facile non plus de faire entendre aux bailleurs de fonds que les pratiques de ceux et celles qui travaillent sur le terrain auprès des jeunes, des femmes et des familles sont plus valables parce que davantage ancrées dans la réalité des personnes.

Finalement, c'est encore et toujours la même vieille bataille pour la reconnaissance et le financement qui doit être menée par les organismes communautaires dans un contexte où pointe pour eux la menace d'être assimilés aux réseaux de services intégrés. Le colloque sur l'intervention précoce est loin d'avoir permis de trouver toutes les solutions aux multiples problèmes qui sont vécus par les organismes et les personnes visées par les programmes. Il a toutefois permis aux personnes présentes de constater qu'elles n'étaient pas les seules à s'inquiéter des effets possibles des programmes en ravivant leur désir de se mobiliser autour des grands enjeux que sont l'équité, la dignité humaine et le droit de choisir - pour une jeune mère par exemple - quel type d'aide elle a envie ou non de recevoir et à quel réseau de soutien elle veut ou non faire appel.

Avec des résultats d'études scientifiques qui clament sans sourciller que « la délinquance commence dans le ventre de la mère », ou encore, avec des plans de prévention de la violence qui cibleront bientôt les centres de la petite enfance, on est véritablement en droit de se questionner sur la « férocité » des actions préventives que l'on cherche à multiplier. Mais heureusement, si on en croit la ferveur avec laquelle se sont indignées une majorité de personnes les 3 et 4 mai derniers, il semble bien qu'une résistance s'organise !

¹ Une synthèse de leurs discussions est d'ailleurs disponible sur demande, notamment à la FAFMRQ

Michèle Bourgon (UQAM), Caroline Stewart (BCJ) et Johanne Charbonneau (INRS - Urbanisation).

Le fabuleux destin des OCF ?

par Lorraine Desjardins

En septembre 2001, la politique gouvernementale de soutien aux organismes communautaires était adoptée. Cette politique prévoit, dans le cadre de sa mise en œuvre, que chaque organisme communautaire se verra assigné à un port d'attache, c'est-à-dire, à un ministère responsable de lui assurer un financement de base.

Les OCF au MFE ?

Traditionnellement, une majorité d'organismes communautaires Famille (OCF) ont reçu leur financement du ministère de la Santé et des Services sociaux par le biais du programme SOC (Soutien aux organismes communautaires). Traditionnellement aussi, une majorité d'OCF sont en situation de précarité financière. Or, avec la mise en œuvre de la politique gouvernementale, la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, madame Linda Goupil, a fait part de sa volonté d'accueillir les OCF au sein de son ministère, avec une structure d'accueil et un programme de financement pour la mission. Des gens du MFE, à la Direction des programmes, ont alors été mandatés pour travailler conjointement avec les représentants communautaires du secteur Famille à l'élaboration d'une politique ministérielle de reconnaissance et d'un programme de soutien financier pour les OCF.

Lors de la deuxième rencontre de ce comité, les représentants du communautaire ont apporté leurs commentaires au document du ministère tout en y incluant les grands pans du cadre de reconnaissance et de financement adopté par une majorité d'OCF. À la rencontre du 21 mars dernier, des précisions ont également été apportées quant au contenu de cette démarche.

En attente d'engagements financiers

À l'étape actuelle, le MFE en est à réaliser son plan de mise en œuvre tel que prévu par la politique gouvernemen-

tales. Le ministère a confirmé sa volonté d'accueillir les organismes communautaires Famille mais n'est pas encore rendu à l'étape des engagements concrets à l'égard du financement. Il maintient toutefois son intention d'opérationnaliser les transferts en avril 2003.

Du côté des OCF, les représentants sont satisfaits puisque le MFE semble prêt à intégrer plusieurs éléments de leur cadre de reconnaissance et de financement : définition, typologie, stratégies d'intervention, ... Le MFE partage également l'analyse des OCF quant à la situation de précarité financière de ces organismes et souhaite effectuer éventuellement les correctifs nécessaires. Les représentants de OCF reconnaissent donc une véritable intention de la part du MFE de les soutenir et de les respecter.

Les prochaines étapes devront démontrer comment les bonnes intentions du MFE se traduisent de façon concrète, particulièrement à l'égard du financement consacré à la mission des organismes. Le ministère souhaitait cependant que les OCF donnent leur accord sur les principes, tant de reconnaissance que de financement, avant de mettre sur la table les modalités concrètes. Pour leur part, les OCF souhaitent donner leur accord ou désaccord aux engagements financiers concrets formulés par la ministre Goupil. Comme aucun élément nouveau ne se retrouve dans les

documents de travail que les OCF n'aient déjà adopté dans leur cadre de reconnaissance et de financement, ils ne jugent pas pertinent, à cette étape-ci, de procéder à une consultation large. Mais dès que des propositions substantielles seront déposées, les représentants des OCF seront tenus informés des développements et des mécanismes de consultation seront mis en place dans le respect de leurs habitudes de travail.

Du côté du MSSS

Du côté du ministère de la Santé et des Services sociaux, des démarches ont été initiées par les déléguées régionales de la Fédération des unions de familles afin de rencontrer chacune des régies régionales pour connaître leurs intentions et leurs visions sur l'avenir des OCF. Ces rencontres se sont effectuées jusqu'à la mi-avril et ont permis, notamment, de dresser un portrait de l'ensemble des régions. Ce portrait a notamment remis en évidence les disparités régionales et l'importance de poursuivre des représentations au niveau de balises nationales.

À cette étape-ci du processus, tant qu'il n'existe pas de proposition concrète concernant le transfert des OCF au MFE, les représentantEs du secteur Famille ne jugent pas pertinent de solliciter une rencontre avec la ministre Goupil. Quoiqu'il en soit, la même question de fond demeure : la mise en œuvre de la politique gouvernementale de soutien aux organismes communautaires et le transfert des OCF au MFE auront-ils, en bout de ligne, réellement amélioré le destin de ces organismes et permis de les sortir de leur précarité financière ? C'est à souhaiter puisque les enjeux qui y sont liés sont de taille, surtout lorsqu'on sait que le financement par projets entraîne, le plus souvent, une perte d'autonomie importante pour les groupes qui y sont assujettis.

(...) la mise en œuvre de la politique gouvernementale de soutien aux organismes communautaires et le transfert des OCF au MFE auront-t-ils (...) amélioré le destin de ces organismes et permis de les sortir de leur précarité financière ?

Lutte à la pauvreté : des mesures pour atténuer les crises de fin de mois

Par Christian Dubois, responsable des communications au Collectif pour une loi sur la pauvreté

Au mois de février dernier, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté a lancé la campagne Crises de fin de mois pour réclamer l'abolition de la coupure pour partage de logement et le rétablissement de la gratuité des médicaments pour toutes les personnes à l'aide sociale et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti. Ces mesures totalisent 90 millions \$ annuellement, une somme qui demeure amplement dans les marges de manoeuvre du gouvernement.

«Nous voulons toujours une loi sur la base du travail du Collectif et des mesures urgentes, et en plus on veut que le gouvernement bouge sur ces points précis qui ont un impact direct et dévastateur sur les conditions de vie des plus pauvres au Québec», explique Vivian Labrie, porte-parole du Collectif.

Pour faire pression sur le gouvernement, le réseau du Collectif en région a été invité à recueillir des témoignages de crises de fin de mois et à les télécopier aux

ministres concernéEs ainsi qu'au Premier ministre. Des régions comme Montréal et les Laurentides ont organisé des événements publics pour interpeller leurs élus et faire connaître les situation impossibles auxquelles sont confrontées les personnes les plus pauvres de notre société. En tout, ce sont près de 1000 témoignages et appuis qui ont été recueillis et qui continuent de s'accumuler, puisque la campagne se poursuit toujours.

Une pression qui donne des résultats partiels

Le gouvernement du Québec a répondu partiellement à l'appel du Collectif (et celui d'autres mouvement sociaux). En effet, la mise à jour budgétaire du 19 mars a été l'occasion pour la ministre des Finances d'annoncer l'abolition de cette coupure indigne, mais seulement pour janvier 2003. Du même souffle, la ministre a annoncée l'indexation automatique des prestations d'aide sociale dès 2002, sans doute la mesure la plus structurante de son mini-budget.

«En abolissant la coupure pour partage de logement, la ministre remplit tout simplement une vieille promesse répétée au Sommet de la jeunesse, il y a deux ans, rappelle le Collectif. Mais pourquoi attendre jusqu'en janvier 2003 ? En attendant, les personnes devront subir encore plus longtemps cette règle destructrice de l'entraide et des solidarités.»

Depuis, le Collectif a maintenu la pression, réclamant l'abolition dès le mois de juillet sur toutes les tribunes et à chaque rencontre avec des membres du gouvernement. Notamment, des représentantEs du Collectif sont alléEs porter des témoignages de Crises au membres de la Commission des affaires sociales qui se penchaient sur les crédits de la Solidarité sociale.

Des vies encore en souffrance

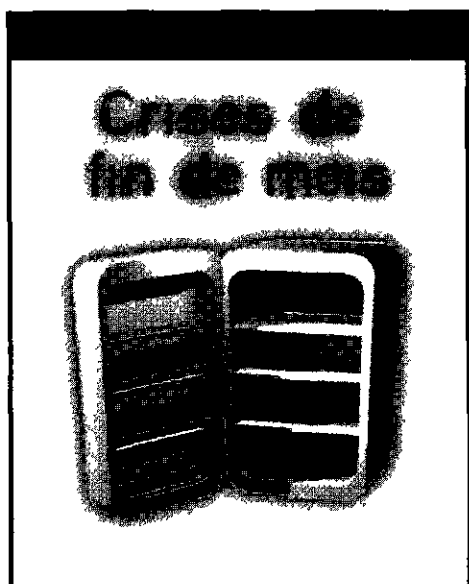
Par contre, les personnes assistées sociales aptes au travail et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti continuent à devoir assumer une franchise et une coassurance pour des médicaments de prescription qu'elles recevaient gratuitement avant l'instauration de l'assurance-médicaments.

«Ces personnes, qui sont parmi les plus pauvres de la société, sont toujours privées d'un droit acquis qui n'a été redonné qu'aux personnes assistées sociales ayant des contraintes sévères à l'emploi, commente Vivian Labrie. Il n'y a aucun argument acceptable pour ne pas le rétablir à toutes les personnes en situation de grande pauvreté. Les plus pauvres auront encore à choisir entre manger et se soigner. On ne peut pas accepter cela.»

Le projet de loi sur l'assurance médicaments que vient de déposer le ministre Legault confirme cette pratique socialement contre-productive. Pour le Collectif, la décence la plus élémentaire consiste à ne pas prendre dans la vie des plus pauvres pour compenser les dysfonctionnements du système. Le Collectif fait appel à la population et à tous les parlementaires du Québec, de quelque allégeance politique qu'ils et elles soient, pour faire remplacer cette disposition du régime d'assurance-médicaments par le rétablissement de la gratuité des médicaments pour toutes les personnes à l'aide sociale de même que pour les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti.

La stratégie de lutte à la pauvreté que le gouvernement promet de rendre publique avant la fin de juin, après plusieurs reports, corrigera-t-elle cette injustice et tant d'autres ? Ça reste à voir...

Le site du Collectif : www.pauverete.qc.ca



La création d'un nouveau statut conjugal : l'union civile

Une initiative louable du Québec

Irène Demczuk, Coordonnatrice de la Coalition québécoise pour la reconnaissance des conjoints et conjointes de même sexe

Le 25 avril 2002, le Ministre de la Justice, M. Paul Bégin, a déposé devant l'Assemblée nationale le projet de loi 84 (Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation). Ce projet de loi vise à éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans l'une des plus importantes lois du Québec, le Code civil, de même que dans les lois sociales et administratives. Ce faisant, le ministre de la Justice a envoyé un message sans équivoque à la population, à savoir que les personnes homosexuelles, leurs couples et leurs enfants ont droit au même respect, à la même dignité et à la même égalité juridique que l'ensemble des couples et des familles du Québec. Au moment où vous lirez ces lignes, le projet de loi sur l'union civile sera vraisemblablement adopté à l'unanimité par les députés de l'Assemblée nationale du Québec. Une première au plan international. Mais que comporte ce projet de loi en termes de droits et d'obligations? Quelles sont les avancées qu'il suggère en matière d'égalité pour les couples de même sexe et leurs enfants?

Accessible aux couples homosexuels et hétérosexuels

Le ministre de la Justice propose par ce projet de loi un nouvel état civil, soit l'union civile, et crée un troisième statut conjugal accessible aux couples de même sexe et de sexe opposé. Il établit au Code civil les conditions de formation, de célébration, de publicité et de dissolution de cette union ainsi que les conséquences civiles portant, entre autres, sur la contribution aux charges du ménage, la résidence familiale, le patrimoine familial, la prestation compensatoire, l'obligation alimentaire, les régimes et les contrats matrimoniaux, et la vocation successorale. L'union civile permettra donc aux cou-

ples de même sexe de se prévaloir de nombreux droits et obligations auxquels ils n'avaient pas accès jusqu'à maintenant parce qu'ils étaient exclus du mariage.

Mentionnons, entre autres éléments positifs, la possibilité de célébrer l'union civile devant les mêmes officiers compétents (juge et officiers religieux) que les époux. Les procédures de dissolution d'une union civile présentent également un caractère intéressant. Elles ouvrent la voie à une « déjudiciarisation » de ce processus. Contrairement à la Loi sur le divorce, le projet de loi permet aux conjoints unis civilement, lorsque leur volonté de vie commune est irrémédiablement atteinte, de consentir, dans une déclaration commune, à la dissolution de leur

union s'ils en règlent toutes les conséquences dans un accord. La déclaration et l'accord doivent être reçus devant un notaire autorisé à procéder à leur enregistrement, et ce, sans l'intervention du Tribunal. En cas de conflit des parties ou advenant que le couple ait des enfants, l'encadrement juridique de la procédure de dissolution est similaire à celui du divorce, ce qui permettra de protéger plus adéquatement la partie vulnérable. Cette procédure innove et s'appuie sur la reconnais-

sance qu'en bien des cas, il existe des conditions permettant de terminer une relation conjugale sans nécessairement recourir au processus judiciaire.

Filiation, autorité parentale et adoption

Le projet de loi 84, en modifiant les règles de la filiation, permettra désormais à un enfant de se voir reconnaître deux parents de même sexe. Ainsi, la conjointe d'une mère lesbienne avec qui elle partage un projet parental pourra être reconnue comme mère en signant le registre des naissances au moment de l'accouchement, comme c'est le cas actuellement pour les conjoints de fait. De même, comme dans le mariage, il y aura une présomption de parentalité pour la conjointe de la mère unie civilement.

Cette modification législative permettra aussi aux couples de même sexe d'être évalués comme candidats adoptants. Rappelons que l'adoption se réalise toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'adoption n'est pas un droit, mais l'accès aux services publics d'adoption en est un. Jusqu'à présent, les services d'adoption publics au Québec n'autorisaient pas les couples de même sexe à adopter des enfants. Rien dans le Code civil ne l'interdit, mais rien ne l'autorise non plus. Toutefois, les pratiques discriminatoires des Centres jeunesse du Québec ont eu pour effet d'exclure les couples de même sexe de l'accès aux services d'adoption. Dans un tel contexte, les couples devaient décider lequel des deux conjoints ou conjointes sera le parent légal de l'enfant et accepter de fonder une famille tout en sachant que l'enfant ne pourra être reconnu que par l'un des conjoints.

(...) le ministre de la Justice a envoyé un message sans équivoque à la population, (...) les personnes homosexuelles, leurs couples et leurs enfants ont droit au même respect, à la même dignité et à la même égalité juridique que l'ensemble des couples et des familles du Québec.

Plus important encore, cette exclusion va à l'encontre des intérêts des enfants qui se voyaient privés de la reconnaissance sociale et juridique de leur famille. À cet égard, de nombreuses recherches ont démontré que le développement psychosocial des enfants ayant un parent homosexuel n'est pas différent de celui des enfants ayant des parents hétérosexuels¹. Ces enfants ne présentent pas plus de problèmes d'identité sexuelle, n'ont pas plus de chance de développer une orientation homosexuelle et sont moins souvent victimes d'abus sexuels que les enfants ayant des parents hétérosexuels. Autrement dit, l'homosexualité du ou des parents ne compromet ni le développement ni la sécurité de l'enfant. Les résultats de ces recherches indiquent qu'on ne pourrait d'emblée considérer les couples de même sexe comme des parents inadéquats puisqu'ils fournissent à leurs enfants de l'affection, un soutien et une protection similaires à ceux offerts par un ou des parents hétérosexuels.

De plus, est-il nécessaire de mentionner que les Centres jeunesse du Québec évaluent les candidats à l'adoption selon des critères rigoureux. Si un individu ou un couple ne présente pas les qualités nécessaires pour devenir le parent d'un enfant particulier, il n'est pas sélectionné. Si l'on considère qu'un enfant particulier n'a pas les ressources personnelles nécessaires pour vivre dans une famille homoparentale, cet enfant ne sera sans doute pas confié à un couple homosexuel.

Le Québec n'est pas la première société dans le monde à offrir aux couples de même sexe des droits parentaux. Six provinces canadiennes permettent déjà aux couples de même sexe d'adopter des enfants. Il s'agit de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Le Manitoba a déposé un projet de loi en ce sens. Ailleurs dans le monde, des droits parentaux accordés au conjoint d'un parent homosexuel sont reconnus au Danemark, en Suède et en Norvège. De plus, les couples de même sexe ont accès aux services publics d'adoption

en Islande, aux Pays-Bas, aux États-Unis, notamment dans les États du Vermont et du New-Jersey².

Qu'on le veuille ou non des couples de même sexe ont des enfants, vivent en famille et partagent des valeurs familiales avec le reste de la société québécoise. Ce phénomène ira en s'accroissant, car le désir de fonder une famille traverse toutes les orientations sexuelles. Ce que notre Coalition a réclamé et ce que le projet de loi 84 accorde, ce sont des conditions plus favorables à l'épanouissement des couples de même sexe et de leurs enfants. Nous le demandons afin de protéger ceux et celles d'entre nous qui prennent soin des enfants sans pouvoir bénéficier de la reconnaissance du statut de parent. Nous le réclamons afin que nos enfants soient mieux protégés en cas de maladie, de séparation ou de décès de leur parent biologique. Nous le réclamons afin qu'ils n'aient plus besoin de cacher leur réalité familiale afin de se protéger du jugement et des préjugés des autres.

Une loi phare

Plus de 60 mémoires, et 3,000 pages d'études ont été déposés lors des deux commissions parlementaires sur l'union civile. On y a entendu de nombreuses mères lesbiennes, des témoignages d'enfants, des Églises, des avis d'experts dans les domaines psychosocial et juridique, et de grandes organisations de la société civile, dont la Fédération des femmes du Québec et les centrales syndicales de même que le Conseil du statut de la femme et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. La très grande majorité de ces mémoires ont



souligné l'importance d'accorder aux couples de même sexe et à leurs enfants une égalité de droit et une égalité de statut.

Le projet de loi 84, une fois adopté, aura un impact social aussi significatif dans la vie quotidienne des gais et des lesbiennes que la décriminalisation de l'homosexualité en 1969. Il sera, dans les années futures, un phare en matière d'égalité juridique pour les personnes homosexuelles au plan international, en particulier pour les pays de tradition civiliste. Il y a 25 ans cette année, le Québec faisait figure de pionnier en incluant dans sa Charte des droits et libertés de la personne un interdit de discrimination fondé sur l'orientation sexuelle. Avec l'adoption de ce projet de loi, le Québec reprendra son rôle de chef de file mondial aux côtés des Pays-Bas en matière de reconnaissance du droit à l'égalité pour les personnes homosexuelles.

Le projet de loi 84, une fois adoptée, aura un impact social aussi significatif dans la vie quotidienne des gais et des lesbiennes que la décriminalisation de l'homosexualité en 1969.

1 Voir Monique Dubé et Danielle Julien (2001) «Le développement des enfants de parents homosexuels . état des recherches et prospective » Actes du colloque Parentalité gais et lesbienne famille en marge ?, Association canadienne pour la santé mentale - section Montréal, Montréal, 1 et 2 mars 2001.

2 Demczuk, Irène, Caron, Michèle, Rose, Ruth, Bouchard, Lyne (2002) *Un droit sans équivoque la reconnaissance des couples de lesbiennes* Ottawa, Condition féminine Canada, (publication en français et en anglais) 211 p

Ils sont trois

Par Claudette Mainguy, agente de développement

Si on exclut les assurances, le Québec offre trois formes d'aide aux personnes les moins bien nanties. D'abord, il y a l'aide de dernier recours, rebaptisée l'assistance-emploi, on ne sait trop pourquoi, d'ailleurs. Elle assure un revenu minimal, pour ne pas dire minimaliste, aux personnes qui malheureusement doivent y recourir. Les personnes, qui croient toujours que l'éducation est un excellent moyen d'améliorer leur sort, peuvent se tourner du côté des prêts et bourses pour assurer leur subsistance. Et finalement, les parents qui effectuent un retour ou une entrée sur le marché du travail ont, par APPORT, un moyen d'augmenter leurs revenus de travail jusqu'à ce qu'ils atteignent un certain seuil, un peu moins de 15 000 \$ pour une famille monoparentale.

Chacun de ces programmes tiendra compte des revenus gagnés et des pensions alimentaires reçues au bénéfice des enfants. Nous avons voulu savoir comment ces éléments étaient traités à travers ces trois différents programmes.

Les revenus de travail

À l'assistance-emploi, pour une personne apte au travail, on permet des revenus de travail de 200 \$ par mois soit un maximum de 2 400 \$ par année. Au-delà de ce 200 \$ par mois, chaque dollar supplémentaire est récupéré à 100 %. Ainsi, si une personne gagne 300 \$ en avril, on lui enlèvera 100 \$ de son chèque de mai et si elle ne gagne que 100 \$ en mai, elle devra vivre avec son manque à gagner soit 200 \$ de moins que le mois précédent. Énorme ça !!! C'est presque la moitié moins que les maigres prestations.

Tout parent qui travaille devrait se prévaloir du programme APPORT qui est un supplément aux revenus de travail et ceux qui sont reconnus comme tels. Mal-

heureusement, tous ne le font pas soit parce qu'ils ignorent son existence ou qu'ils trouvent sa gestion trop compliquée. Du côté d'APPORT, le premier 100 \$ gagné par mois ou le premier 1 200 \$ gagné annuellement n'est pas suppléé. Il est soustrait du total du revenu. Le supplément s'applique donc sur chaque dollar dépassant 100 \$ chaque mois à un pourcentage qui augmente jusqu'à un certain seuil avant de diminuer puis de disparaître complètement. Compliquez APPORT !!!

Pour les prêts et bourses, c'est quelque peu différent. Après avoir déduit un montant variant selon le niveau des études (de 430 \$ à 1 280 \$), on permet à l'étudiante de conserver 50 % de ses revenus de travail. Généreux ? Pas vraiment. Ce qu'il faut savoir, c'est que pour fin de prêts et bourses, l'année est divisée en trois. Généralement, l'année scolaire comporte deux sessions, l'automne et l'hiver. Comme l'été est en général une période de relâche scolaire, les prêts et bourses consentis pour cette période sont de 50 % inférieurs à ce qu'ils sont pendant les deux autres périodes. L'aide est coupée en deux et on permet à l'étudiante de conserver la moitié de ses gains. On donne d'une main et on récupère de l'autre... Genre d'effet boomerang, ici, voyez-vous.

Trois programmes, trois façons de faire mais un seul résultat : ce sont les débiteurs de pension alimentaire pour enfant qui sont utilisés (...) pour combler les besoins essentiels de l'autre parent sans toutefois avoir droit au crédit fiscal pour l'adulte. Sympathique, non ?

La pension alimentaire

La fameuse pension alimentaire pour les enfants est très convoitée par ces trois programmes. On la déduit dollar par dollar de la prestation du parent en vertu du fait que le ministère de la Solidarité sociale se subroge aux droits du parent prestataire. La subrogation ne peut être refusée par le parent car pas de signature, pas de chèque. Toutefois, dans sa grande bonté, le gouvernement permet au parent d'un enfant de moins de 5 ans de conserver 100 \$ par mois.

À APPORT, on organise ça drôlement une pension alimentaire pour enfant. Premièrement, comme pour les revenus de travail, on soustrait 1 200 \$ et on ajoute ce qui reste aux revenus de travail. Quel effet cela a-t-il ? D'abord au lieu d'exclure 1 200 \$, on exclut le double. Ensuite, on calcule le montant de supplément correspondant à ce seuil puis on enlève le pourcentage du supplément qui correspond à la pension alimentaire. Bon, je vous l'ai dit, compliqué APPORT. Qu'est-ce que ça veut dire tout ça ?... Ça veut simplement dire que lorsqu'il y a une pension dans le décor, on supplée plus tard, donc on donne moins.

À l'aide financière aux études, on ne se casse pas la tête. On soustrait 100 % de la pension alimentaire pour enfant des besoins reconnus pour l'adulte. Il ne faut pas oublier non plus que ce programme, contrairement aux autres, crée des dettes.

Trois programmes, trois façons de faire mais un seul résultat : ce sont les débiteurs de pension alimentaire pour enfant qui sont utilisés à leur insu par le gouvernement pour combler les besoins essentiels de l'autre parent sans toutefois avoir droit au crédit fiscal pour l'adulte. Sympathique, non ?

Une puce secrète mais un avant-projet de loi quand même¹

par Marie Pelchat, Coalition Solidarité Santé

Le 11 décembre 2001, l'ex-ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Rémy Trudel, déposait un nouveau mémoire au Conseil des ministres recommandant que son gouvernement avance le projet d'une carte d'assurance-maladie à microprocesseur (une carte à puce). Neuf jours plus tard, il déposait à l'Assemblée nationale un avant-projet de Loi sur la carte santé du Québec. Dès la mi-février, une commission parlementaire sur le sujet devait permettre au gouvernement québécois de rencontrer des groupes triés sur le volet. De tous les groupes entendus lors de cette commission, 90 pour cent se sont prononcés contre le projet de loi.

Les éléments-clés du projet de carte à puce

Dans l'avant-projet de loi déposé en décembre dernier, nous apprenions que la carte à puce devrait avoir cinq grandes fonctions : la vérification de l'admissibilité, la production d'un relevé de services, la

production de données sur la consommation, le service d'identification et le résumé des renseignements de santé. Nous repreneons ci-dessous ces éléments, un par un, afin d'en examiner les implications.

La vérification de l'admissibilité.

La carte permettrait de vérifier en temps réel si la carte d'assurance-maladie est valide. Mais que se passerait-il si par erreur, une carte était désactivée ? Les personnes seraient-elles soignées quand même ? Quels seraient leurs recours ? Le projet de loi n'aborde pas ces questions. La carte permettrait également de vérifier le niveau d'assurance auquel la personne a droit. Comment justifier une telle affirmation alors que tous les Québécois et toutes les Québécoises ont un accès universel aux services donc le même niveau d'assurance sans égard au statut ou au revenu de chacun ? Est-il dans les intentions gouvernementales de remettre en question le principe d'universalité pour consolider des partenariats avec le privé et multiplier les occasions d'affaire ?

La production d'un relevé de services.

Ce relevé ferait en sorte qu'on vous remettrait, à la fin de chaque épisode de soins, un relevé indiquant combien vous venez de coûter au système québécois de santé et de services sociaux. Ce faisant, le ministère introduirait une nouvelle façon de voir l'accès aux services : une vision individuelle pour une responsabilisation individuelle. La RAMQ a-t-elle évalué si le fait de se voir remettre un document comme celui-là pourrait amener des personnes à sous-consommer des services parce qu'elles se sentiraient coupables d'être malades et de coûter cher ? Cela est tout à fait en rupture avec les assises du système québécois de santé : la solidarité entre les mieux nantis et les moins bien nantis, la solidarité entre les bien-portants et les malades.

Le relevé permettrait, à terme, qu'on vous remette un relevé de services annuel qu'on vous inviterait à joindre à votre déclaration d'impôt pour évaluer si vous avez les moyens de rembourser, après-coup, une partie du coût des services reçus. Est-il dans les intentions gouvernementales d'arriver à la production d'un tel relevé annuel ?

La production de données sur la consommation.

En informatisant, la RAMQ aurait accès en temps réel aux données sur la consommation de services. Mais pour en faire quoi ? Nous l'ignorons toujours. Ce que nous savons par contre, c'est qu'il peut être dangereux de centraliser dans un même lieu autant d'informations sensibles. Est-il souhaitable que celui qui administre le système ait aussi accès aux informations médicales ou sociales ? La Régie pourrait-elle croiser ces informations avec les autres banques de données qu'elle possède déjà ? Qui aurait le droit de se servir de cette banque de données ? Faudrait-il payer pour le faire ? Si oui, qui aurait alors les moyens d'y avoir accès ? Alors que la prévention est déjà le parent pauvre du système actuel, la banque de données ferait-elle en sorte que tous nos regards se porteraient sur la maladie et non sur la santé de la population québécoise ?

Pourquoi ne pas confier la gestion de la banque de données à un organisme indépendant ?

Le service d'identification.

Si le gouvernement donnait suite à son projet d'instaurer la carte à puce, notre numéro d'assurance-maladie

De tous les groupes entendus lors de cette commission, 90 pour cent se sont prononcés contre le projet de loi.



(NAM) serait utilisé à plusieurs fins : l'identification du patient certes mais aussi, ce numéro serait la clé qui donnerait accès à notre dossier médical et social, une clé qui permettrait de faire de la recherche de dossiers dans le méga-fichier central. Rappelons que dans 500 établissements publics, 6500 cliniques médicales et 1500 pharmacies, des intervenantEs muniEs d'une carte spéciale pourraient avoir accès à notre dossier. À tout ce beau monde du réseau de la santé, il faudrait ajouter tous ceux à qui vous avez fourni votre numéro d'assurance-maladie par le passé - club vidéo, centre de condition physique, notaire, institutions financières, grands magasins pour l'obtention d'une carte de crédit, assureurs privés, etc. Pour votre enfant, vous devrez ajouter l'école, le service de garde, le camp de jour, etc.

En fait, on doit se demander comment il se fait que le ministère ait retenu le numéro d'assurance-maladie comme identifiant unique alors que la technologie lui permettrait de garder dans la mémoire de votre carte tous les numéros de dossiers que vous pourriez avoir dans un CLSC et dans les cliniques privées. Pourquoi payer pour une technologie qu'on se refuserait de toute façon à utiliser ?

Le résumé des renseignements de santé.

Ce résumé ne serait pas en soi le dossier médical d'une personne mais quelques éléments. Ce résumé ne serait pas non plus un outil qui permettrait à un établissement hospitalier de transmettre les résultats de nos examens à notre médecin traitant. Par ailleurs, il peut être intéressant de se demander, à l'instar de la Commission d'accès à l'information, si la création d'un résumé des renseignements de santé est nécessaire pour tous les Québécois ? Cette question est d'autant plus pertinente que le gouvernement semble faire peu de cas des informations contenues dans le résumé des renseignements de santé. Par exemple, une personne pourrait refuser qu'une information y soit notée et même un professionnel pourrait refuser d'inscrire une information s'il juge que cela n'est pas dans l'intérêt de son patient.

À qui ce résumé pourrait être utile ? Se pourrait-il que ce résumé soit seulement utile au gouvernement québécois pour convaincre la population que la carte à puce vise d'abord à améliorer la qualité des services alors que nous observons bien que la presque totalité des objectifs poursuivis avec la carte seront de nature administrative ? Nous serions portés à croire que oui.

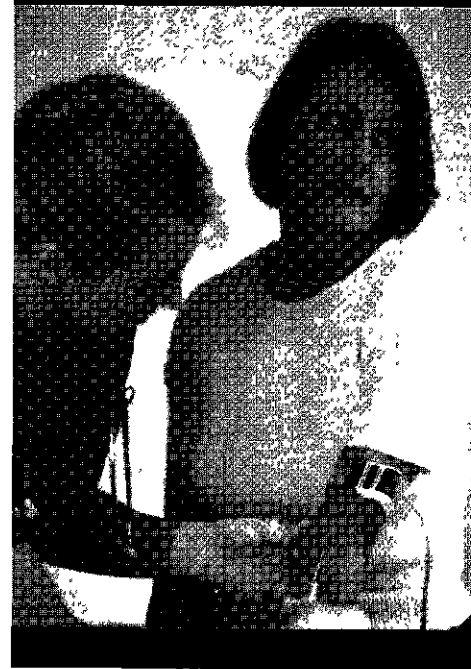
Les coûts d'implantation de la carte à puce

Lors de la conférence de presse qui a suivi le dépôt de l'avant-projet de loi en décembre dernier, les porte-parole du ministère affirmaient que ce projet ne coûterait que 159 millions. Ce chiffre n'est pas faux - c'est ce que cela coûterait à la Régie de l'assurance-maladie elle-même - mais il cache une réalité beaucoup plus importante. Les 8500 établissements, cliniques et pharmacies devraient assumer eux-mêmes l'achat de l'équipement et de la technologie. Dans le cas des 500 établissements publics, cela signifierait des

coupsures dans les services directs à la population pour faire l'acquisition de l'équipement, acheter la technologie, former le personnel et finalement, faire l'entretien des appareils. Le ministère a-t-il évalué comment cela pourrait coûter au réseau public de la santé et des services sociaux ? Si oui, quelle est la facture globale ?

En conclusion

En y regardant de près, le projet gouvernemental manque non seulement de transparence mais aussi de rigueur. On ne peut demander à la population de se porter à la défense d'un projet gouvernemental si le minis-



tère cache ce qu'il compte faire avec cette technologie, s'il refuse de dévoiler combien les contribuables devront payer pour l'implanter, s'il ne met pas sur la table des analyses sérieuses qui démontreraient en quoi cela peut être utile à l'amélioration de la qualité des services et qu'il ne fait pas la preuve que c'est le meilleur choix parmi un ensemble d'options qu'il a étudiées avec rigueur et objectivité dans une perspective de bien commun.

Dernière heure...

Le ministre actuel de la Santé, François Legault, a malgré tout exprimé son intention, en avril dernier, d'aller de l'avant avec le projet de carte santé. Des sources proches du dossier ont toutefois confié à *La Presse* qu'il n'y aurait pas de projet de loi déposé cette session en vue de l'implantation du projet de carte santé à puce. Toujours selon *La Presse*, le ministre de la Santé ferait face à une opposition au Conseil des ministres dans ce dossier.²

1 Extrait de *La puce sceptique*, Vol 1, No 2, Coalition Solidarité Santé, février 2002

2 Supplément - Veille Carte accès santé Québec, No 63 - 18 avril 2002

On ne peut demander à la population de se porter à la défense d'un projet gouvernemental si le ministère cache ce qu'il compte faire avec cette technologie, s'il refuse de dévoiler combien les contribuables devront payer pour l'implanter, (...)

Vous êtes parents et vos revenus de travail sont peu élevés ?



AIDE AUX PARENTS POUR LEURS REVENUS DE TRAVAIL (APPORT)

LE PROGRAMME APPORT PEUT VOUS OFFRIR :

- une aide financière mensuelle
- une aide pour frais de garde de 3 \$ par jour (garderie à 5 \$)
- des versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde

SI LE TOTAL DE VOS REVENUS BRUTS ANNUELS EST INFÉRIEUR À :

21 820 \$ pour une famille biparentale ou 15 330 \$ pour une famille monoparentale

POUR PLUS D'INFORMATION

Communiquez avec le Bureau **APPORT** de votre région ou avec le Bureau des renseignements et plaintes, aux numéros suivants :

• si vous habitez la région de Québec : **643-4721**

• ailleurs au Québec, sans frais : **1 888 643-4721**

Internet : www.mess.gouv.qc.ca

*Emploi
et Solidarité sociale*

Québec 

2/20
Responsable
CDEACF
110 rue Sainte-Thérèse Bureau 101
Montréal QC H2Y 1E6

123(N)

POSTE MAIL

Société canadienne des postes

Envoi de Poste
de Publications
40015188